

FICHE ACTION 21-03

Respect des règles sanitaires pour les ateliers ETP



RAPPEL

- **L'ETP fait partie des soins** : « L'éducation thérapeutique du patient (ETP) vise à aider les patients à gérer au mieux leur vie avec une maladie chronique. Elle est un processus continu, qui fait partie intégrante et de façon permanente de la prise en charge du patient. » (HAS)
- Les animateurs sont formés et appartiennent à l'équipe éducative, donc « soignante »
- Tous les intervenants ayant signé la charte sont donc soumis aux mêmes droits et devoirs en ce qui concerne la confidentialité et les règles administratives qui régissent l'ETP.
- Les règles sanitaires s'appliquent dans les structures de soins.

EN CONSEQUENCE,

Sans rendre la vaccination obligatoire (comme pour tout soignant, au risque de se voir suspendu de sa mission) les animateurs d'ateliers ne sauraient déroger aux règles de la stricte application du passe sanitaire et des gestes barrière. De plus ils sont soumis au respect des règles administratives en vigueur dans l'établissement qui accueille l'atelier qu'ils animent. (Règlement intérieur et règles sanitaires)

L'ETP pour tous : OUI !

Mais dans le strict respect des obligations de passe sanitaire et des gestes barrière par tous les acteurs de l'ETP.



N° de SIREN : 848750824

Association déclarée sous le n°: W174006273

☎ 05 46 38 49 51

☎ 06 45 42 37 46

18 boulevard Guillet Maillet - 17100 Saintes

contact@utep-de-saintonge.fr